

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023**

**Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Le Maire de Mairie de Myans,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-24 en date du 24 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme DELORME Nadine</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/04/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Myans, le 15 mars 2023
Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUD

